



## **COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES**

### **SAISON 2025/2026** **PROCES VERBAL N°41**

Réunion par voie électronique du 22 mai 2026

Président : Mr Thomas NIEMIER

Membres participants : Mrs Thierry BLONDEL - Dominique FONTAINE - Luc DUVAL

\*\*\*\*\*

#### **INFORMATIONS AUX CLUBS**

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : [district@dfsm.fff.fr](mailto:district@dfsm.fff.fr)
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

**Appel des décisions** : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 2 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont **IMPÉRATIVES**.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

**Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB**

**Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.**

## RETOUR DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

### AFFAIRES EXAMINÉES

#### Match de coupe U15 du 14 mai 2026

**MATCH n°55624593** : FC OFFRANVILLAIS (1) / RC DU PORT DU HAVRE (1)

Ouverture d'un dossier suite au PV de la CDA en date du 21 mai 2026 publié le 22 mai 2026  
RESERVE TECHNIQUE DU CLUB DE FC OFFRANVILLAIS.

La commission de l'arbitrage nous indique :

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre n'aurait pas dû accepter que le joueur sorti durant le match revienne sur le terrain et participe à la séance de tirs au but

La Commission

Jugeant en 1er ressort,

Donne match à rejouer **le mercredi 27 mai à 15h30 à OFFRANVILLE.**

*La présente décision est susceptible de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel du DFSM., le tour suivant devant se dérouler le 06/06/2026 le délai d'appel est réduit à de **2 jours**, à compter du lendemain de sa première notification, sous l'une des formes définies à l'article 190 des règlements généraux de la L.F.N*

Le Président

Thomas NIEMIER



Le Secrétaire

Thierry BLONDEL

